



Contribution du Collectif Handicaps au-delà du Grenelle de l'Éducation

« *Aucun enfant sans solution de scolarisation* » annonçait le Président de la République lors de la Conférence nationale du handicap le 11 février 2020.

C'est un objectif auquel le Collectif Handicaps souscrit si les solutions sont de qualité et adaptées aux attentes et besoins de l'enfant et de sa famille.

A la suite du Grenelle de l'éducation, le Collectif Handicaps a souhaité contribuer pour poursuivre la réflexion sur la transformation de l'école à moyen et long terme.

Permettre à chaque enfant d'avoir un accès à un apprentissage effectif suppose de créer les conditions pour éviter qu'un grand nombre de freins et de résistances empêchent encore des enfants en situation de handicap d'aller à l'école. En 2021, des milliers d'enfants ne sont pas scolarisés !

La contribution du Collectif Handicaps a pour but de rappeler les points à travailler dans le prolongement des travaux du Grenelle de l'éducation pour une école véritablement inclusive.

-Le respect du droit des parents et de l'enfant

Les parents jouent un rôle majeur dans le parcours scolaire de leurs enfants. Ils connaissent également parfaitement bien les besoins de leurs enfants en situation de handicap. Ils font l'expérience quotidienne de la manière dont peut « fonctionner » leur enfant, ils testent quantités de stratégies pour permettre à leurs enfants de s'épanouir qui sont autant d'éléments qui peuvent et doivent être échangés avec les enseignants.

- ⇒ Les parents, également experts de la situation de leur enfant, doivent jouer un rôle central dans la compréhension des enseignants du fonctionnement de l'enfant. A l'inverse, les enseignants sont des acteurs importants pour rendre compte des adaptations et des compétences acquises par l'enfant aux parents. Le dialogue doit donc être permanent et régulier si les parents le souhaitent.

De plus, les parents ne peuvent être mis à l'écart des décisions prises pour leurs enfants sous prétexte qu'il est en situation de handicap. Le principe de la coéducation inscrit dans la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013 est un levier majeur pour la réussite des enfants à l'école. « Il convient de reconnaître aux parents la place qui leur revient au sein de la communauté éducative » en leur permettant de participer activement à l'action éducative, et en obtenant leur accord pour toute décision concernant leur enfant.

-Un environnement éducatif accessible

Il apparaît logique mais néanmoins nécessaire de rappeler que l'environnement au sens large de l'école doit être accessible à tous les enfants. Cela suppose une démarche et une politique volontariste

à la fois pour rendre accessibles le bâti, l'information à destination des enfants et des parents, les outils numériques notamment, les activités périscolaires, le transport, l'organisation de la journée, etc.

Si l'ensemble de ces éléments n'est pas réinterrogé, ils constitueront à chaque fois un obstacle à la scolarisation et aux apprentissages des enfants en situation de handicap ce qui aura pour conséquence un étiolement du nombre d'enfants en situation de handicap degré après degré.

La convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations unies dispose que le refus d'un aménagement raisonnable constitue une forme de discrimination.

-Des outils numériques au service de tous les élèves

L'outil numérique est pour certains élèves en situation de handicap très intéressant comme outil pédagogique, comme outil d'accès aux savoirs, comme outil de participation ou encore comme outil d'adaptation ou de compensation. A l'inverse pour d'autres, si l'outil est mal pensé et notamment en termes d'ergonomie et d'accessibilité, il sera un obstacle à l'apprentissage et à l'accès aux activités.

- ⇒ Comme tous les outils, s'ils ne sont pas conçus de manière universelle, ils obligeront certains élèves à s'adapter de manière trop contraignante pour qu'ils soient utiles, voire ils seront tout simplement inutilisables. Tous les outils numériques de l'Education nationale doivent être accessibles à tous les élèves dont ceux en situation de handicap.

-Les aménagements pédagogiques

Il ne peut y avoir de scolarisation de qualité si les méthodes pédagogiques ne sont pas adaptées à l'enfant en situation de handicap. L'idéal est donc d'intégrer directement lors de la construction des outils pédagogiques les besoins récurrents des enfants en situation de handicap. Il est tout à fait possible que la prise en compte d'un besoin particulier soit un confort ou un avantage pour les autres enfants.

- ⇒ Il est nécessaire dès la construction des méthodes et des outils pédagogiques d'intégrer la réflexion des besoins particuliers des enfants en situation de handicap.

Là encore, l'adaptation des moyens et des outils pédagogiques ne va pas de soi. L'enseignant peut vite se sentir désarmer s'il n'est pas accompagné, au moins au début, pour modifier sa pratique professionnelle.

-Un pilier essentiel : La formation des enseignants et des personnels de l'Education nationale

Différentes situations des enfants dont celles liées au handicap peuvent mettre au défi les meilleures volontés des équipes pédagogiques. Même si le nombre d'enfants en situation de handicap augmente à l'école, tous les enseignants ne sont pas formés pour comprendre les besoins pédagogiques d'un élève en situation de handicap.

- ⇒ Si les enseignants doivent bénéficier aujourd'hui d'un module spécifique école inclusive et handicap dans leur cursus initial, la mise en application doit être effective.
- ⇒ Des formations actions, in situ, pourraient être développées et ce, en prenant appui sur les ressources médico-sociales.

- ⇒ Les formations continues sur les objectifs de l'école inclusive, sur les spécificités des élèves handicapés, sur les ressources mobilisables pour l'accueil d'un élève en situation de handicap, et de modules spécifiques à la situation de certains élèves doivent pouvoir être plus largement déployées.
- ⇒ Des formations doivent être croisées avec l'ensemble du personnel éducatif, y compris les professionnels du secteur médico-social.

-Une mobilisation des cadres et des personnels-ressources de l'Education nationale

Un grand nombre de communautés éducatives, y compris de chefs d'établissement, sont démunis au sujet des notions d'accessibilité et d'école inclusive. La connaissance et la compréhension des textes, y compris ceux régissant par exemple les ULIS, est un manque réel pour rendre efficiente la politique volontariste d'inclusion scolaire.

Les cadres de l'Education nationale et les personnels ressources doivent être formés et mobilisés pour apporter conseils et accompagnement auprès des établissements scolaires et impulser un changement de culture sur l'école inclusive.

-La coopération entre l'Education nationale et le secteur médico-social

La coopération entre l'Education nationale et le secteur médico-social exige la mise en application des articles 30 et 31 de la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance.

La coopération peut également s'opérer au travers des équipes mobiles d'appui médico-sociale pour appuyer les professionnels des établissements scolaires dans l'accompagnement d'enfant en situation de handicap.

Par ailleurs, le secteur médico-social a également besoin de l'appui de l'Education nationale et notamment dans la mise à disposition d'enseignants spécialisés pour les unités d'enseignement. La coopération devrait pouvoir plus souvent, lorsque cela est souhaité, aboutir à l'accueil d'unités d'enseignement externalisées dans une école, étapes transitoires possibles avant une inclusion scolaire avec l'appui de dispositifs de l'Education nationale.

Quels que soient les niveaux de coopération, il est indispensable de prévoir le temps et les moyens nécessaires à cette coopération. **Elle doit faire partie intégrante de la stratégie éducative et pédagogique d'un établissement.** Le dialogue entre le secteur médico-social et celui de l'Education nationale doit être facilitée par des rencontres régulières.

Contribution adoptée lors de l'Assemblée générale du 27 janvier 2021